



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Expulsion

Question écrite n° 48666

Texte de la question

M. Didier Migaud attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conditions dans lesquelles sont embarquées les personnes qui font l'objet d'une expulsion du territoire français. Le vendredi 10 janvier 1997, deux sans-papiers grevistes de la faim de Saint-Bernard ont comparu pour refus d'embarquement. Le journal Libération dans son édition du samedi 11 et dimanche 12 janvier 1997 a relaté les pratiques particulières qui ont été employées à l'occasion de cette expulsion. Effectuées dans de telles conditions, elles ne sont pas dignes d'un pays comme la France. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour faire éviter le renouvellement de ce type de pratique d'embarquement.

Données clés

Auteur : [M. Migaud Didier](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48666

Rubrique : Etrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 910